



**Département de la Loire**  
**Commune de Saint-Romain-la-Motte**



## **ENQUETE PUBLIQUE**

**ayant pour objet**

**la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la  
société ANIMALYA pour un  
crematorium d'animaux domestiques**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

**Enquête du 04/12 au 19/12/2023**

## TABLE DES MATIERES

1	Le projet de crematorium pour animaux domestiques .....	3
1.1	Objet de l'enquête.....	3
1.2	Le pétitionnaire.....	3
1.3	Cadre administratif et juridique.....	3
1.4	Composition du dossier.....	3
1.5	Présentation du projet .....	3
1.6	Consultation administrative .....	5
1.7	Principaux impacts et enjeux environnementaux .....	5
1.8	Étude de dangers .....	8
1.9	Capacités techniques et financières du maître d'ouvrage .....	9
2	Organisation et déroulement de l'enquête .....	10
2.1	Désignation du commissaire-enquêteur.....	10
2.2	Organisation de l'enquête.....	10
2.3	Visite des lieux .....	10
2.4	Publicité de l'enquête.....	10
2.5	Permanences.....	11
2.6	Clôture de l'enquête .....	11
3	Synthèse des contributions et analyse des observations .....	12
3.1	Contenu du dossier .....	12
3.2	Nuisances pour le voisinage.....	14
3.3	Incidences sur l'environnement.....	17
3.4	Risques sanitaires .....	18
3.5	Capacités financières .....	20
3.6	Avis favorables .....	20
4	Annexes .....	22
4.1	Annexe 1 – Bordereau des pièces du dossier soumis à enquête.....	22
4.2	Annexe 2 – Plan d'aménagement futur du bâtiment.....	24
4.3	Annexe 3 - Article paru dans le journal local .....	25
4.4	Annexe 4 - Certificats d'affichage .....	26
4.5	Annexe 5 - Procès-verbal de synthèse et réponses du pétitionnaire .....	28

# 1 LE PROJET DE CREMATORIUM POUR ANIMAUX DOMESTIQUES

## 1.1 Objet de l'enquête

La société ANIMALYA souhaite créer un crematorium pour animaux domestiques sur la zone d'activités de Saint-Romain-la-Motte.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2740 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La société ANIMALYA a présenté en juillet 2023 son dossier auprès de l'inspection des installations classées de la Préfecture de la Loire. Après la phase d'examen, l'Inspecteur de l'environnement a jugé le 26/10/2023 que le dossier était complet et régulier et qu'il pouvait être soumis à l'enquête publique prévue par le code de l'environnement.

*Mes commentaires et appréciations sont notés en caractère italique orange encadré.*

## 1.2 Le pétitionnaire

Le porteur de projet, aussi dénommé Maître d'Ouvrage (MO) dans le présent document, est la Société par Actions Simplifiée (SAS) ANIMALYA créée en décembre 2022. Elle a son siège social au 110 chemin de la Begoyadière à PERREUX (42100). Elle est implantée au 240 rue des Manufacturiers à Saint-Romain-la-Motte (42640) dans les locaux d'une ancienne imprimerie. La présidente de la SAS est Mme Laure PRIAT.

## 1.3 Cadre administratif et juridique

- Code de l'environnement - partie législative - principalement :
  - articles L.123-1 à L.123-18 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
  - articles L.511-1 à L.512-6-1 : dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation
  - articles L.181-1 à L.181-18 et L.181-24 à 181-28 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées
- Code de l'environnement - partie réglementaire - principalement :
  - articles R.123-1 à R.123-27 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
  - articles R.512-1 à R.512-45 : installations classées soumises à autorisation
  - articles R.181-1 à R.181-55 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale
- Arrêté du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (incinération de cadavres d'animaux)
- Arrêté préfectoral n°98/2023 du Préfet de la Loire en date du 30/10/2023 portant ouverture de l'enquête publique
- Décision du Tribunal Administratif de Lyon n°E23000138 du 12/10/2023 désignant le commissaire-enquêteur

## 1.4 Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public comprend les 26 pièces énumérées en [Annexe 1 – Bordereau des pièces du dossier soumis à enquête](#)

*Ce dossier est conforme à la réglementation (articles R.181-13 à R.181-15 du code de l'environnement).*

En les regroupant en 5 thèmes, les 18 documents présentés par la société ANYMALIA (pièces 3A à 8D) sont analysés ci-dessous.

## 1.5 Présentation du projet

La description du projet est effectuée dans les 3 documents suivants du dossier allant du plus synthétique au plus détaillé :

- Pièce n°3 - Rapport de recevabilité – Présentation du projet (1,5 pages en pages 2 et 3)
- Pièce n°3B – Note de présentation non technique (15 pages de la page 10 à 14)
- Pièce n°3A – Description du projet, des procédés, des matières utilisées (50 pages)

Les éléments résumés ci-dessous sont extraits de la pièce n°3A.

### 1.5.1 Présentation générale et objectifs de l'installation

Les cadavres d'animaux pris en charge seront ceux d'animaux de compagnie, ce qui exclut les animaux de laboratoire ou d'élevage. L'installation sera de faible capacité avec un débit d'incinération de 49kg/h. Le projet s'implantera dans les locaux d'une ancienne imprimerie après quelques aménagements d'adaptation.

Pour faire face à une forte demande d'incinération d'animaux domestiques, la France comptabilise environ 50 installations dont aucune dans le département de la Loire. La société ANIMALYA souhaite répondre aux demandes des vétérinaires et des particuliers situés dans un rayon d'environ 50km autour de Roanne. Cette nouvelle installation a pour objectifs de :

- limiter l'impact environnemental lié au trafic routier, l'installation la plus proche se situant à 110km dans la banlieue est de Lyon,
- réduire les délais de prise en charge qui provoquent des difficultés d'entreposage chez les vétérinaires,
- réduire les délais de retour des cendres chez les particuliers.

Au démarrage de l'activité, l'effectif sera de 2 personnes. A terme, il pourrait monter à 3 ou 4 personnes.

### 1.5.2 Aménagements du site

L'assiette foncière du projet est de 2951m<sup>2</sup>, la surface de plancher du bâtiment est de 640m<sup>2</sup>. Comme le montre la plan en [Annexe 2 – Plan d'aménagement futur du bâtiment](#), peu de travaux seront nécessaires pour adapter l'ancienne imprimerie : créations d'un caisson coupe-feu et d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, essentiellement.

On note que la partie nord du bâtiment ne sera pas utilisée pour respecter la distance réglementaire de 10m par rapport à la limite de propriété, imposée pour ce type d'activités.

Le site partiellement paysagé (arbres et arbustes) est entièrement clôturé et dispose d'un parking de 11 places pour véhicules légers. Toute l'activité, y compris les opérations de chargement/déchargement, se déroulera à l'intérieur du bâtiment à l'abri des regards.

Le projet ne modifie pas le traitement des eaux pluviales sur le site et les eaux usées sont jugées assimilables à des eaux domestiques (autorisation de la Roannaise de l'eau du 25/04/2023). Un bassin étanche de rétention des eaux d'extinction incendie de 132m<sup>3</sup> sera créé à l'est du bâtiment.

### 1.5.3 Description des activités

La collecte de 70 à 90 cadavres d'animaux par semaine, sera effectuée chez les vétérinaires sous forme congelée à l'exception de collectes très limitées chez des particuliers qui se feront sous forme non congelée. Aucun accueil de public ne se réalisera sur site. Le transport des cadavres se fera dans des véhicules isothermes dans des housses mortuaires étanches à usage unique.

Les cadavres en housse seront stockés dans des congélateurs alimentés par un groupe de secours en cas de panne d'alimentation électrique. Pour la crémation collective ou individuelle des collectes chez les vétérinaires, le délai objectif d'incinération est d'une semaine. Pour la collecte chez les particuliers, la crémation sera immédiate dès arrivée sur site ou dans un délai de moins d'une semaine après conservation des cadavres en congélateur.

Le descriptif du four fait l'objet d'une annexe de 12 pages. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques techniques	Valeur
Energie	Gaz naturel
Consommation moyenne	14 à 18m <sup>3</sup> /h
Capacité de crémation	49kg/h
Température de fonctionnement	Chambre principale : 700 à 950°C Chambre secondaire : 850 à 1050°C

Après incinération, les cendres sont récupérées dans un récipient via une goulotte. Dans la salle de gestion, l'opérateur dispose du crémulateur (broyeur) pour le traitement des cendres et procède à leur conditionnement :

- en urne individuelle pour les crémations individuelles,
- en fût de stockage étanche de récupération pour les crémations collectives.

Les cendres issues des crémations collectives sont collectées et traitées par un organisme spécialisé.

La fréquence et les procédures de nettoyage des installations et véhicules, sont définies de manière détaillée dans deux tableaux. Les deux produits détergents et désinfectants sont de type écologique (vinaigre blanc et Green Line détergent désinfectant).

Concernant les sources d'énergie, le four de crémation est alimenté en gaz avec une consommation annuelle de l'ordre de 8000m<sup>3</sup>. L'électricité constitue la source d'énergie pour les autres besoins de l'installation (éclairage, chauffage avec pompe à chaleur, équipements techniques autres que le four). L'eau ne sera utilisée que pour les besoins domestiques et sanitaires.

## 1.6 Consultation administrative

### 1.6.1 Situation administrative

La situation administrative est analysée en 4 pages (pages 15 à 18) dans la note de présentation non technique (pièce n°3B).

L'analyse réglementaire montre que le projet entre dans le domaine des ICPE (article L.181-1 du code de l'environnement) et est soumis à une demande au cas par cas. Au regard des caractéristiques du projet, le site qui n'est pas classé SEVESO, ni IED<sup>1</sup>, est soumis à autorisation au titre de l'article R.511-9 du code de l'environnement, sous la rubrique 2740.

Les communes de Saint-Romain-la-Motte et Mably sont concernées selon le rayon d'affichage réglementaire.

### 1.6.2 Décision au cas par cas (pièce 6A)

Par décision n°2022-ARA-KKP-4196, le préfet de la Loire a conclu que le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale sur la base des principaux éléments ci-dessous.

- Le projet est prévu en réutilisant un bâtiment existant localisé dans un espace urbain destiné à l'accueil d'activités économiques.
- En matière de risque sanitaire et de rejets atmosphériques, les rejets générés par le projet seront limités par le dispositif de filtration conforme aux normes en vigueur.
- En matière d'odeurs, les animaux seront dans des housses étanches incinérées avec les animaux et, le cas échéant, leur stockage s'effectuera dans des congélateurs pendant une durée maximale de 30 jours.
- Le terrain objet du projet n'est concerné par aucun zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel, et il ne présente pas de sensibilité particulière pour ce qui concerne la biodiversité.
- Le projet n'est pas susceptible d'incidences notables au regard des zonages qui concernent notamment les sols, la gestion de l'eau, ou encore le paysage.

## 1.7 Principaux impacts et enjeux environnementaux

Les impacts et enjeux environnementaux sont présentés dans les 4 documents suivants du dossier allant du plus synthétique au plus détaillé :

- Pièce n°3 - Rapport de recevabilité – Présentation du projet (1 page en pages 3 et 4)
- Pièce n°3B – Note de présentation non technique (11 pages de la page 19 à 29)
- Pièce n°6D – Étude d'incidences - Résumé non technique (15 pages)
- Pièces n°6B et 6C - Étude d'incidence (146 pages) et ses deux annexes (36 pages)

Le résumé ci-dessous est extrait de la pièce n°6D – Résumé non technique de l'étude d'incidences. Les deux premiers chapitres qui traitent du contexte réglementaire et de la description du projet ne sont pas repris car déjà analysés aux §1.5 et 1.6 ci-dessus.

*La numérotation de ce document (pièce n°6D) n'est pas cohérente. En effet, après le chapitre 5, la numérotation reprend au chapitre 1. Cette erreur mineure peut perturber l'information du public.*

### 1.7.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le tableau d'analyse des composantes de l'environnement à proximité et des enjeux associés traite des trois milieux suivants : physique, humain et naturel. Il ressort de l'analyse qu'aucun thème n'est classé niveau fort, que 5 thèmes sont de niveau modéré et que 16 thèmes sont de niveau faible. Le classement de niveau est justifié pour chaque thème.

<sup>1</sup> Industrial Emissions Directive (Directive sur les émissions industrielles de la Commission Européenne)

Seuls les niveaux modérés et leur justification sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

MILIEU	Thématique	Synthèse et justification
Physique	Hydrologie	Le site se trouve dans le bassin versant de la masse d'eau « L'Oudan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence de la Loire » (FRGR1702) Au regard du contexte hydrographique et de la mauvaise qualité de la masse d'eau, le niveau d'enjeu retenu est modéré pour cette thématique.
Physique	Zone spécifique de gestion des eaux	La commune se trouve en zone sensible depuis 30 ans pour l'entité « La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron ».
Physique	Risques naturels	Le site du projet ne se trouve pas sur ou à proximité de cavités souterraines, il n'est pas soumis au risque inondation par remontée de nappe, ni au risque de séisme (sismicité faible). Toutefois, il se trouve : en zone d'exposition moyenne au risque de mouvement de terrain par retrait/gonflement des argiles ; en zone blanche du PPRI de l'Oudan, c'est à dire qu'il se trouve en zone non exposée à un risque d'inondation par débordement de l'Oudan mais susceptible d'aggraver ce risque.
Humain	Démographie	De moins en moins de personnes vivent et travaillent sur la commune depuis 2008.
Humain	Vibrations	Compte tenu de la proximité avec un aéroport, le niveau d'enjeu est jugé modéré.

### 1.7.2 Incidences notables du projet sur l'environnement au cours de la phase de construction

Le projet s'implante dans une ancienne imprimerie avec des modifications mineures dont les plus importantes sont :

- création d'une cheminée en inox de 6,5m pour l'évacuation des gaz de combustion du four,
- création d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie de 132m<sup>3</sup> à l'est du bâtiment,
- plantation d'arbres fruitiers pour compenser l'abattage d'autres arbres.

Ces modifications n'entraînent pas de modifications de l'environnement pendant la phase de construction.

### 1.7.3 Incidences notables du projet sur l'environnement au cours de la phase d'exploitation

L'évaluation des incidences est effectuée pour les enjeux déterminés dans l'examen initial de l'environnement. A l'issue de cette évaluation avec justifications, les incidences brutes et résiduelles sont classées en 6 niveaux : Positif, Nul, Négligeable, Faible, Modéré et Fort.

Toutes les incidences déterminées pour le projet vont de Nul à Faible. Aussi, seuls les thèmes pour lesquels des mesures spécifiques d'évitement et de réduction sont nécessaires, sont retranscrits dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Incidences et nature des incidences permanentes	Niveau	Mesures d'évitement et de réduction	Incidences résiduelles
Eaux superficielles	Pollution par les eaux de ruissellement qui peuvent se charger en polluants	Faible	Entretien de l'ouvrage spécifique dédié à la gestion des eaux de ruissellement S'assurer que le site soit équipé de matériaux absorbants en cas de pollution aux hydrocarbures Prise en compte des préconisations du SDAGE, du SAGE et du gestionnaire des réseaux d'eaux	Faible

Thématique	Incidences et nature des incidences permanentes	Niveau	Mesures d'évitement et de réduction	Incidences résiduelles
			pluviales et d'assainissement.	
<b>Eaux souterraines</b>	Infiltration d'eaux pluviales qui peuvent se charger en polluants en ruisselant	Faible	Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales Stocker les produits d'entretien dans un local spécifique et sécurisé ne permettant pas de déversement dans les milieux Suivi du compteur AEP (Adduction d'Eau Potable)	Faible
<b>Déchets</b>	Déchets de type cendres, non dangereux et non DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux), pris en charge par un prestataire	Faible	Tri des déchets Recherche des filières de valorisation de proximité Stocker les cendres non rendues aux propriétaires sur une aire ou dans un réceptacle étanche avant d'être éliminés	Négligeable
<b>Patrimoine culturel et paysager</b>	Construction d'une cheminée de 6,5m sur le bâtiment d'une taille quasiment identique à celle des poteaux qui surplombent le bâtiment	Négligeable	Respect du permis de construire pour les dimensions de la cheminée Respect des prescriptions techniques liées aux espaces verts Entretien des espaces verts	Nul
<b>Qualité de l'air</b>	Utilisation de gaz pour alimenter le four Rejet de fumées issues de la crémation	Faible	Suivi de l'état de fonctionnement et des émissions du four vis à vis de la réglementation en vigueur	Faible
<b>Nuisances olfactives</b>	Circulation et stockage (max 1 semaine) de cadavres d'animaux	Faible	Assurer la fermeture permanente des locaux en dehors des mouvements de personnes ou de véhicules Effectuer un nettoyage et une désinfection des locaux Exploiter et entretenir les aires de réception des cadavres de façon à limiter les dégagements d'odeurs	Faible
<b>Nuisances sonores</b>	Four crématoire légèrement bruyant	Faible	Éteindre les installations bruyantes à la fin de journée Veiller à ne pas dépasser les niveaux sonores indiqués dans le rapport de mesure de bruit	Faible

#### 1.7.4 Articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification existants

Concernant la compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne, le site n'est concerné que par le chapitre 3 : réduire la pollution, organique, phosphorée et microbiologiques.

Le principal risque identifié concerne la pollution des rejets d'eaux pluviales par des hydrocarbures à la suite d'un déversement accidentel. Comme le site n'est pas équipé de séparateur d'hydrocarbures et considérant que le risque est faible au vu du faible nombre de véhicules fréquentant les lieux, l'exploitant se munira uniquement d'un kit antipollution et de produits absorbants pour traiter une éventuelle fuite de fluide d'un véhicule.

Pour ce qui touche à la compatibilité avec le SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) Loire en Rhône-Alpes, aucun risque supplémentaire n'a été identifié et il semble que le projet soit compatible.

## 1.8 Étude de dangers

L'étude de dangers est présentée dans les deux documents suivants :

- Pièce n°3B – Note de présentation non technique (§7, 4 pages)
- Pièce n°7A – Étude de dangers et résumé non technique (85 pages plus 5 annexes totalisant 33 pages)

*La numérotation de ces deux documents n'est pas cohérente. En effet, on constate des reprises de numérotation dans les documents, probablement dues à des Copier/Coller. Ces erreurs peuvent perturber la bonne information du public.*

Les principaux éléments de cette étude sont résumés ci-dessous.

### 1.8.1 Les enjeux ou éléments vulnérables et leur localisation

Les enjeux ou éléments vulnérables les plus marquants sont les suivants :

- Le site est implanté en zone UE du PLU de Saint-Romain-la-Motte destinée aux activités économiques. Les habitations les plus proches sont à 170m des locaux ANIMALYA.
- Parmi, les établissements recevant du public, l'école la plus proche est celle de Mably à 3,3km. On note aussi le restaurant « Tout le monde en parle » qui est très proche (40m au nord-est).
- La route nationale 7 sur laquelle peuvent s'effectuer des transports de matières dangereuses est située à environ 130m au nord-est.
- L'environnement naturel est caractérisé principalement par la présence de la rivière L'Oudan à 1,5km au sud et des zones naturelles les plus proches qui sont :
  - Massif forestier de l'Espinasse et de la Bénisson-Dieu (ZNIEFF<sup>2</sup> de type 2 à 4,1km)
  - Marais de Riorges (ZNIEFF de type 1 à 4,4km)
  - Marais alluviaux et aquatiques de la Loire (Zone Natura 2000 à 5,3km)

*Je note la présence d'un restaurant ERP très proche du site. Une attention particulière devra être apportée aux éventuelles nuisances découlant de l'exploitation du crematorium.*

### 1.8.2 Les potentiels dangers

Les potentiels dangers examinés dans ce chapitre sont ceux liés : aux produits, aux activités, aux installations et équipements, aux utilités et la perte d'utilités, à l'environnement extérieur.

Le tableau-ci-dessous fait une synthèse des potentiels dangers identifiés liés aux activités de l'établissement et des produits entreposés :

N°	Potentiel de dangers	Phénomène dangereux
1	Utilisation de gaz naturel	Incendie/explosion
2	Stockage des produits	Pollution
3	Activité de crémation	Incendie/Explosion

### 1.8.3 Analyse des risques

Après avoir étudié la réduction des potentiels dangers, analysé le retour d'expérience, identifié les barrières de sécurité prévues sur le site, la matrice de criticité obtenue fait ressortir :

- qu'il n'y a pas d'ERC (Événement Redouté Central) de niveau 3
- que les ERC de niveau 2 sont : incendie et explosion sur le réseau d'arrivée de gaz, incendie et/ou explosion au niveau du four de crémation
- qu'il y a un ERC de niveau 1 (déversement de produits dangereux, produits d'entretien)

### 1.8.4 Conclusion

L'étude montre que :

<sup>2</sup> Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique



- les phénomènes dangereux identifiés ne présentent pas d'effets hors site,
- les ERC déterminés sont de niveau 1 et 2,
- la maîtrise des accidents susceptibles d'intervenir est assurée par les principales mesures organisationnelles et d'intervention mises en place : interdiction de fumer sur le site, procédure de permis de feu, poteaux incendie, stockage des produits dangereux sous rétention.

## 1.9 Capacités techniques et financières du maître d'ouvrage

Certaines données financières sont confidentielles. Les éléments résumés dans le présent paragraphe sont extraits d'une version non confidentielle de la pièce n°7B du dossier. Après un rappel décrivant le projet (cf. [Présentation générale et objectifs de l'installation](#)), le document présente les capacités résumées ci-dessous.

### 1.9.1 Capacités techniques

L'entreprise comptera deux personnels à temps plein : la gérante ayant une fonction polyvalente et un collaborateur, technicien d'incinération. La gérante et le technicien auront suivi tous deux une formation auprès du fournisseur du four ADDFIELD. La formation du technicien sera d'une semaine, la gérante a suivi une formation initiale approfondie dans les locaux d'ADDFIELD en Angleterre depuis mars 2023.

Par ailleurs, un programme de formation portant sur la sécurité, l'hygiène et l'environnement, sera dispensé annuellement à tous les intervenants sur le site.

Enfin, la société ANIMALYA met en place une politique Sécurité Santé au Travail (SSE) et un plan d'action Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Les points marquants de ce plan RSE sont une semaine de travail de 4 jours pour les employés et l'utilisation de produits (housse mortuaire et urnes funéraires) respectueux de l'environnement.

### 1.9.2 Capacités financières

*La version CONFIDENTIELLE de la pièce 7B du dossier est identique à la version NON CONFIDENTIELLE accessible au public à l'exception de l'annexe 2 « Dossier prévisionnel sur 3 exercices » qui n'est pas publiée.*

*La version CONFIDENTIELLE a été mise à ma disposition. Néanmoins, pour me permettre de donner un avis sur ce document, des précisions devront être apportées par le pétitionnaire.*

Le dossier prévisionnel est basé sur une étude de marché réalisée auprès de 15 professionnels vétérinaires et de propriétaires d'animaux de compagnie situés dans un rayon de 50km autour du site d'implantation. Le besoin prévisionnel de crémation dans un rayon de 100km est estimé à environ 14000 par an.

Pour la première année de fonctionnement, il est prévu la crémation de 70 animaux par semaine. Une progression de 10% par an est envisagée pour les deux années suivantes. Le four PET200 répond à cet usage en crémation collective (80%) ou individuelle (20%).

La politique tarifaire TTC envisagée est la suivante :

ANIMAUX	Collectif	Individuel
NAC <sup>3</sup>	40€	100 €
<10kg	72 €	180 €
10 à < 20kg	74 €	192 €
20 à < 30kg	77 €	204 €
30 à < 45kg	82 €	240 €

<sup>3</sup> Nouveaux Animaux de Compagnie

## 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par lettre enregistrée le 09/10/2023, le Sous-Préfet de Roanne demande la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision n°E23000138/69 en date du 12/10/2023, Madame la Présidente du TA de Lyon me désigne en tant que commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant le projet de création d'un crematorium pour animaux domestiques sur le territoire de la commune de Saint-Romain-la-Motte.

### 2.2 Organisation de l'enquête

Au cours d'un premier échange avec la sous-préfecture de Roanne, autorité organisatrice de l'enquête (AOE), le 18/10/2023, nous définissons les principales modalités de l'enquête dont les dates et horaires de 3 permanences.

Le 21/11, je rencontre, en Mairie de Saint-Romain-la-Motte, Mme Aurélie VAGINET, secrétaire de mairie. Nous arrêtons le local où se tiendront les permanences et je paraphe et cote le dossier.

### 2.3 Visite des lieux

Le 21/11, je rencontre Mme Laure PRIAT, gérante de la société ANIMALYA. Nous échangeons sur l'historique du projet, ses objectifs et le contenu du dossier. J'effectue en sa compagnie une visite du site en cours de finalisation de l'installation.

### 2.4 Publicité de l'enquête

#### 2.4.1 Parutions légales dans les journaux

L'avis d'enquête est publié dans deux journaux comme suit :

- le quotidien Le Progrès des 17/11 et 08/12/2023,
- l'hebdomadaire L'Essor Affiches Loire (Tout Lyon) des 17/11 et 08/12/2023.

#### 2.4.2 Affichage des avis

##### 2.4.2.1 Affichage sur site



Comme le montre la photo ci-jointe, l'avis d'enquête est affiché sur le site de la société ANIMALYA au 240, rue des Manufacturiers, Saint-Romain-la-Motte, avec les caractéristiques suivantes :

- sur le portail à l'entrée du site,
- visible de la voie publique,
- de dimensions 49,3cm x 70cm.

##### 2.4.2.2 Affichage en Mairies

Les deux mairies concernées ont affiché l'avis conformément à la réglementation et ont adressé un certificat d'affichage (cf. [Annexe 4 - Certificats d'affichage](#)).

### 2.4.3 Autres moyens d'information

Sur le [site de la commune de Saint-Romain-la-Motte](#) à la rubrique « Dernières actualités » et sur le fil d'actualités « Ma Commune Connectée », l'avis d'enquête a été publié dès le 21/11/2023 et est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, l'enquête a fait l'objet d'un article dans le journal local La Tribune Le Progrès en date du 22/11/2023 comme le montre la copie en [Annexe 3 - Article paru dans le journal local](#)

Ayant noté qu'un l'hôtel-restaurant « Tout le monde en parle » se situait à proximité du crematorium (moins de 100m), j'ai contacté, le 14/12/2023, la gérante pour l'informer de l'enquête en cours, de la disponibilité du dossier en Mairie de Saint-Romain-la-Motte, et de la possibilité de formuler d'éventuelles observations.

## 2.5 Permanences

J'ai tenu trois permanences en Mairie de Saint-Romain-la-Motte aux dates suivantes :

- lundi 04/12/2023 de 9h30 à 11h30,
- vendredi 08/12 de 13h à 17h
- samedi 16/12 de 8h30 à 11h30.

## 2.6 Clôture de l'enquête le 05/11/2021

### 2.6.1 Clôture des registres

J'ai clos le registre d'enquête le 19/12/2023.

Au cours de l'enquête :

- J'ai reçu 4 personnes en mairie au cours des permanences.
- 1638 visiteurs uniques ont consulté le site dématérialisé de l'enquête, 89 ont téléchargé au moins un des documents de présentation.
- 24 contributions contenant 26 observations du public ont été déposées sur les deux registres (papier en Mairie de Saint-Romain-la-Motte et dématérialisé). Sur ces 24 contributions, 13 ont été déposées par une personne anonyme sur le registre dématérialisé, soit 54% du total des contributions.

*A la demande de la personne qui l'a déposée, j'ai modéré la contribution n°6 du registre dématérialisé afin qu'elle ne soit pas rendue publique car l'intéressé souhaitait rester anonyme.*

*Cette contribution est prise en compte en tant qu'anonyme dans la présente synthèse.*

### 2.6.2 Remise du procès-verbal

Le procès-verbal a été remis le 22/12 à Mme Laure PRIAT, gérante de la société ANIMALYA. Cette rencontre a été l'occasion de présenter mes observations sur le dossier concernant les thèmes suivants : contenu du dossier, nuisances pour le voisinage, incidences sur l'environnement, risques sanitaires, garanties financières, avis favorable.

Le procès-verbal est présenté en [Annexe 5 - Procès-verbal de synthèse et réponses du pétitionnaire](#).

### 2.6.3 Mémoire en réponse

Le pétitionnaire a transmis ses réponses le 05/01/2024 par mail. Celles-ci sont intégrées dans le PV de synthèse en [Annexe 5 - Procès-verbal de synthèse et réponses du pétitionnaire](#) en caractères verts encadrés

### 2.6.4 Remise du rapport

J'ai remis le dossier, le registre, le rapport et mes conclusions au chef de la section Sécurité & Autorisations Administratives du Bureau des Libertés et de la Sécurité Publique de la sous-préfecture de Roanne le 18/01/2024.

## 3 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

En incluant 1 observation que j'ai formulée, 27 observations ont été prises en compte.

Les observations recueillies sont identifiées en fonction de leur provenance comme suit :

- PRP : observation du Public portée au Registre Papier (2)
- PRE : observation du Public portée au Registre Électronique (24)
- CE : observation formulée par le Commissaire-Enquêteur (1)

Les observations sont regroupées par thème, comme suit :

- Contenu du dossier (4)
- Nuisances pour le voisinage (7)
- Incidences sur l'environnement (3)
- Risques sanitaires (3)
- Garanties financières (2)
- Avis favorables (8)

*Les observations et réponses du pétitionnaire sont résumées ci-dessous. Si le lecteur souhaite avoir connaissance de la version exhaustive des différents thèmes, il est invité à se reporter à [Annexe 5 - Procès-verbal de synthèse et réponses du pétitionnaire](#)*

### 3.1 Contenu du dossier

Sous ce thème, quatre contributions parvenues le 18/12/2023 et provenant de la même adresse IP, ont été regroupées. Elles questionnent certains éléments du dossier en les comparant, dans certains cas, avec la demande d'examen au cas par cas déposée par le pétitionnaire. Les observations du public et les réponses du MOA sont analysées par sujets abordés.

#### 3.1.1 PRE16/1 - Mme Jeanne Michele - Horaires d'ouverture et de fonctionnement

La contributrice note que, dans le cas par cas, le site est ouvert 4h par jour et que, dans le dossier, il est ouvert 10h par jours.

Le MO répond que les horaires d'ouverture ne sont pas les mêmes que les horaires de fonctionnement du four de crémation. L'entreprise sera ouverte de 8h à 18h du lundi au jeudi... Les opérations de crémation représenteront moins de 3 heures par jour. Le reste du temps sera consacré à la gestion des cendres, aux tâches administratives et commerciales, à la collecte des animaux auprès des vétérinaires ainsi qu'à l'entretien des locaux de travail.

*Au &4.1 (page1/11) de la demande au cas par cas déposée par ANIMALYA le 22/12/2022, il est mentionné « La capacité maximale du four ... pour un fonctionnement d'environ 4h par jour ». Ceci montre que les 4h relevées par l'avocat de l'administrée correspondent au temps de fonctionnement du four et non pas aux heures d'ouverture du site.*

*Dans sa réponse, le pétitionnaire précise que le temps de fonctionnement journalier sera de 3h, soit un temps inférieur à celui déclaré dans la demande au cas par cas. Il n'a donc pas sous-estimé les temps de crémation dans sa déclaration et il n'y a donc pas d'incohérence entre le dossier et la demande.*

#### 3.1.2 PRE16/2 - Production annuelle de cendres

Mme Jeanne Michèle note que, dans le cas par cas, le site produit 400kg de cendres par an et que, dans le dossier de l'enquête, 800kg par an.

Dans sa réponse, ANIMALYA effectue un calcul détaillé de la quantité de cendres produites (cf. annexe 5, &2.2.1.1) qui aboutit à une quantité totale de cendres produites en crémation de l'ordre de 720 kg/an. Ces déchets ne sont pas considérés comme déchets dangereux. Ils seront collectés et traités par un prestataire agréé (Aiguilly Recyclage).

*En page 8/11 de la demande au cas par cas, il est noté « Le projet engendrera la production de cendres ... La production annuelle sera de l'ordre de 400L. ». En page 29 de l'étude d'incidence (pièce 6B du dossier), il est indiqué « La quantité de cendres produites annuellement sera de l'ordre de 800 litres/an ».*

*La contributrice et le pétitionnaire s'expriment en masse de cendres produites alors que les éléments contenus dans la demande au cas par cas et dans l'étude d'incidence sont exprimés en litres. Quelle que soit l'unité utilisée, la valeur mentionnée dans le dossier est*

*le double de celle notée dans la demande (800 par rapport à 400). Il semblerait que le pétitionnaire a affiné les données au fil de l'avancée du dossier, que l'unité à prendre en compte soit le kg et que la masse produite soit de l'ordre de 800kg. Considérant que les cendres sont des déchets inertes, que la quantité produite soit de 800kg ou 400kg, cette donnée n'est pas de nature à remettre en cause la décision de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.*

### 3.1.3 PRE16/3 - Places de stationnement

La contributrice note que, dans le cas par cas, il est mentionné 15 places de parking et que, dans le dossier de l'enquête, il n'y a que 11 places seulement.

Le MO répond que le nombre de places de stationnement sur le parking n'est pas significatif et n'a aucun impact sur le projet. En effet, dans le cadre de l'activité, le projet ne prévoit le stationnement que de 3 véhicules (2 véhicules personnels et le véhicule de collecte).

*En page 1/11 de la demande au cas par cas, il est noté « Le projet s'implante sur une parcelle ... et parkings pouvant accueillir jusqu'à 15 véhicules ». En page 22 de l'étude d'incidence (pièce 6B du dossier), la même phrase apparaît avec 15 places de parking mentionnées.*

*Il est possible que dans d'autres pièces du très volumineux dossier, le nombre de places de parking indiqué soit de 11. Cependant, comme le note ANIMALMYA, que ce soit 15 ou 11, le nombre de places de stationnement disponibles sur le site n'est pas significatif car le besoin pour l'activité ne sera que de 3 emplacements. En conséquence, je considère qu'une éventuelle incohérence entre la demande et le dossier (11 au lieu de 15) est sans conséquence sur l'impact environnemental du projet.*

### 3.1.4 PRE16/4 et PRE20 - Consommation de gaz

Mme Jeanne Michèle (PRE16/4) juge que, dans le cas par cas, le calcul de consommation de gaz est faux et conduit à sous-estimer cette consommation

L'observation anonyme PRE20 aboutit à une consommation annuelle de 33800m<sup>3</sup> en prenant pour hypothèses 18m<sup>3</sup>/h et 10h de fonctionnement par jour et la juge incohérente avec les 8000m<sup>3</sup> annoncés dans le dossier.

Dans sa réponse, ANIMALYA effectue le calcul de consommation en gaz en partant d'une consommation horaire de 18m<sup>3</sup>/h et aboutit à la valeur estimée de 839m<sup>3</sup>/mois.

#### 3.1.4.1 PRE16/4

*En page 8/11 de la demande au cas par cas, il est noté « La consommation maximale en gaz du four est de 18m<sup>3</sup>/h. Le four fonctionnera en moyenne 4h/jour, 5 jours sur 7, soit une consommation d'environ 1410m<sup>3</sup>/an. Ceci correspond à environ 3070kg de CO<sub>2</sub> ».*

*Comme le note la contributrice, de toute évidence, ce calcul est faux. La valeur 1410m<sup>3</sup> correspond vraisemblablement à une consommation mensuelle. La consommation annuelle serait multipliée par 11, en prenant pour hypothèse que l'installation ne fonctionne que 11 mois sur 12, soit environ 15500m<sup>3</sup> ou, en considérant le nouveau calcul effectué par le pétitionnaire, d'environ 10000m<sup>3</sup>. Sachant que la combustion de 1m<sup>3</sup> de gaz produit 2kg de CO<sub>2</sub>, les émissions annuelles de CO<sub>2</sub> seraient de 20 à 30 tonnes suivant le mode de calcul retenu.*

*Dans les considérations prises en compte pour décider de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, le préfet de Région ne mentionne pas les émissions de CO<sub>2</sub>. Au cours, d'une conversation téléphonique en date du 10/01/2024 avec le Pôle AE du service CIDDAE de la DREAL/AURA, en charge de l'instruction de la demande au cas par cas, j'ai eu confirmation que cette valeur n'entraîne pas dans les données prises en compte pour la décision.*

*Compte tenu de la position énoncée par l'Autorité Environnementale, je considère donc qu'il est nécessaire et suffisant que cette valeur erronée soit corrigée et qu'une valeur de consommation annuelle de 15000m<sup>3</sup> de gaz soit prise en compte pour la poursuite de l'instruction du dossier ICPE avant décision d'autorisation.*

#### 3.1.4.2 PRE20

*Concernant le calcul effectué dans l'observation PRE20, l'hypothèse de 10h de fonctionnement du four par jour est erronée car il s'agit du temps d'ouverture du site. Le fonctionnement du four n'est que de 3h/jour, soit une consommation annuelle d'environ 10000m<sup>3</sup> (3/10ème de 33800m<sup>3</sup>). Cette valeur est proche des 8000m<sup>3</sup> annoncés dans le dossier.*

### 3.1.5 PRE16/5 - Accueil du public

La contributrice mentionne que l'accueil du public devra être interdit car il n'y a pas de zone ERP dans le dossier présenté.

ANIMALYA répond qu'en effet, le projet prévoyait au départ la possibilité d'accueillir du public (information présentée dans le dossier de demande d'examen au cas par cas). Toutefois, l'avancée du projet a permis de mettre en évidence la non-possibilité d'installation d'un ERP dans cette zone d'après le PLU de la commune. Cette éventualité a donc été retirée du projet initial, et le site ne sera pas ouvert au public.

*La suppression de l'accueil du public va dans le sens de la réduction des risques et n'est donc pas de nature de remettre en cause la décision au cas par cas prise par l'Autorité Environnementale.*

### 3.1.6 PRE19 - Anonyme - Nombre d'incinérations

Le contributeur anonyme questionne le nombre d'animaux qui vont être incinérés en se référant à des incohérences relevées dans le dossier.

ANIMALYA rappelle ses objectifs de prendre en compte 300 animaux par mois, soit en environ 75 animaux par semaine avec une répartition 80/20 entre collectif et individuel.

*Le manque de précision de l'observation formulée rend difficile le repérage dans le dossier des éventuelles incohérences avancées. En particulier, il n'a pas été possible de déterminer où il y aurait une erreur de calcul du nombre de crémations individuelles hebdomadaires (7 au lieu de 14).*

*Cependant, dans plusieurs documents du dossier, il est fait mention, de façon constante, de 70 à 90 animaux collectés chaque semaine avec une répartition 80/20 entre collectif et individuel. Au vu de ces éléments, les données prises en compte pour le nombre d'incinérations semblent donc cohérentes.*

### 3.1.7 PRE21 - Anonyme - Calcul de la hauteur de la cheminée

Le contributeur anonyme demande si le calcul de la hauteur de la cheminée a pris en compte les obstacles à proximité comme prescrit dans l'article 19 de l'arrêté du 06/06/2018 qui renvoie vers les articles 53 à 56 de l'arrêté du 02/02/1998.

ANIMALYA répond que le calcul de hauteur de cheminée a été joint en complément au service instructeur (DDPP) dans le mémoire en réponse du 09/10/2023. Il joint en annexe 2 à sa réponse le document de calcul transmis (8 pages).

*Le calcul de la hauteur de la cheminée présenté en annexe est, en première analyse, effectué conformément à l'arrêté ministériel du 06/06/2018 en tenant compte des obstacles naturels. Dans son rapport du 26/10/2023, l'inspection des installations classées a considéré le dossier complet et régulier en mentionnant une cheminée de 6,5m.*

*Je note que le document de calcul joint en annexe 2 aboutit à une hauteur de 6m (hauteur minimale pour ce type d'exploitation) alors que l'inspecteur de l'environnement mentionne une hauteur de 6,5m. Par ailleurs, dans l'étude d'incidence (page 25), la hauteur mentionnée est de 6,5m. Il semble donc que c'est cette valeur de 6,5m qui a été retenue pour le projet. Les raisons pour lesquelles la hauteur de la cheminée a été portée à 6,5m devront être explicitées.*

## 3.2 Nuisances pour le voisinage

Sous ce thème, sept contributions ont été recueillies. Elles abordent 5 sujets qui sont analysés ci-dessous.

### 3.2.1 Proximité avec les habitations et les commerces

#### 3.2.1.1 Libellés des observations

Parmi les sept contributions, quatre d'entre elles abordent ce sujet comme suit :

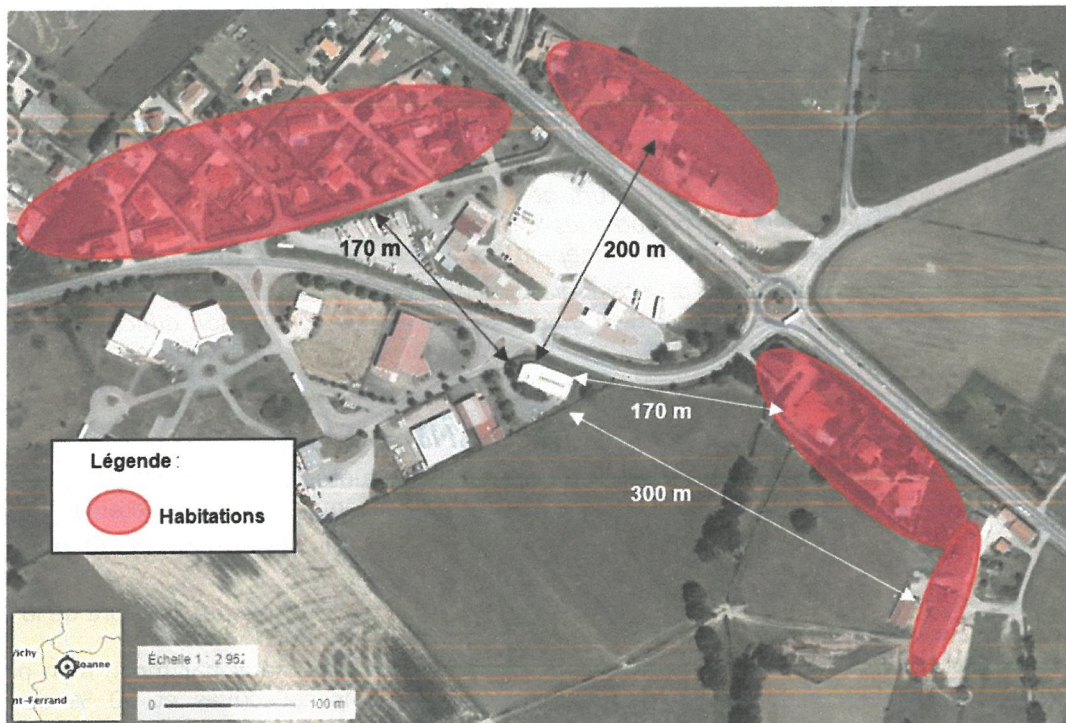
- PRE01 - M. Marc DELOGES - La localisation de ce projet d'incinérateur, dans la zone d'activités du Temple, manque de bon sens. Le projet se situe à proximité directe (quelques dizaines de mètres) d'un lotissement, d'un commerce de bouche (fruits et légumes) et d'un restaurant ... Par respect pour ceux qui habitent à proximité (qui verront leurs biens immobiliers dévalorisés), et pour ceux qui ont créé leurs activités de commerce il y a plusieurs années, ce projet ne devrait pas, à mes yeux, être démarré à cet endroit.

- PRE04 - M. Henri BRONCAN - Comment peut-on installer une telle entreprise aussi proche des habitations et d'un restaurant qui accueille du public ? ... Je pense que ce n'est pas conforme à la loi. Je suis contre.
- PRE13B - Anonyme - La question n'est pas de savoir si c'est un bon projet, la question est de savoir s'il est prévu au bon endroit.
- PRP01 - M. Didier DERUE - L'arrêté du 4 mai 1992 nous dit que la distance réglementaire par rapport aux habitations est de 200m, mais visiblement un arrêté de 2018 nous montre que cette distance passe à 100m. C'est noté, mais j'ai quand même un doute concernant l'hôtel qui se situe très proche du projet.

### 3.2.1.2 Réponse du pétitionnaire

L'arrêté ministériel du 6 juin 2018 impose une distance minimale de 100 mètres entre les locaux de crémation et les ... habitations occupées par des tiers.

La localisation du site vis-à-vis des habitations les plus proches a été présentée dans l'étude d'incidence en page 57, chapitre 4.11 et est rappelée dans la figure suivante.



Nota : l'hôtel-restaurant « Tout le monde en parle » situé au nord du site n'est, du fait de son activité exclusivement d'hébergement de passage, pas considéré comme une habitation occupée par des tiers. L'arrêté ministériel n'impose pas de distance minimale d'implantation vis-à-vis des commerces. L'installation du projet dans cette zone d'activité respecte donc la réglementation en vigueur (ICPE et urbanisme).

A noter également que l'implantation du projet dans des locaux existants permet à la fois de répondre aux exigences réglementaires tout en évitant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces par la construction d'un nouveau bâtiment.

*Comme le montre la figure ci-dessus, l'installation se situe à plus de 100m des habitations occupées par des tiers. Concernant, l'hôtel-restaurant qui se trouve à une distance inférieure à 100m, la réglementation ne demande pas que cette activité d'hébergement de passage se situe à moins de 100m. Par ailleurs, j'ai informé, par un échange téléphonique, les gérants de cet établissement de l'enquête en cours en les invitant à formuler des observations s'ils en ressentaient le besoin et ils n'ont pas donné suite.*

*Je considère donc que l'implantation du crematorium est conforme à l'arrêté ministériel du 06/06/2018 et que la réponse d'ANIMALYA est satisfaisante.*

### 3.2.2 Odeurs et rejets atmosphériques

M. Marc DELOGES (PRE01) note que, sans douter du respect des normes environnementales, il est cependant évident que les combustions s'accompagnent de rejets gazeux, dont le caractère odorant sera difficile à maîtriser, mais sera toujours perceptible.

Dans sa réponse, le porteur de projet mentionne les points suivants :

- L'activité a été pensée avec un équipement adapté et répondant largement aux normes en vigueur en matière d'émissions atmosphériques... Le four PET200 qui équipera l'installation, est équipé d'une chambre post combustion permettant un traitement des odeurs et des polluants. Les gaz de combustion, chargés en polluants, sont rebrûlés en chambre secondaire à une température de combustion maintenue à 850 °C, en respectant un temps de séjour des gaz supérieur à 2 secondes et en présence de 6 % d'oxygène. Ce système garantit qu'aucune odeur n'est émise par la cheminée du crematorium.
- En ce qui concerne les émissions d'odeurs lors des activités connexes à la crémation, les principales zones de dégagement potentiel d'odeurs ont été identifiées : le transport et le stockage des carcasses d'animaux. Les animaux étant congelés dans des housses mortuaires, le risque de nuisances olfactives est dès lors très limité.
- Pour rappel, la hauteur de la cheminée a été calculée en fonction des normes en vigueur et en tenant compte des obstacles autour du site d'exploitation. La cheminée ayant une hauteur de 6.5m, la dispersion des fumées sera facilitée et une dilution rapide dans l'atmosphère aura lieu. Ainsi, il n'y aura aucune nuisance olfactive pour le voisinage du site.
- Enfin, les contrôles périodiques réalisés par l'exploitant afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation sont définis par la réglementation et portent, en particulier, sur les rejets atmosphériques et les odeurs

*Les éléments présentés par le MO montrent que de nombreuses mesures sont mises en œuvre pour maîtriser les odeurs générés par l'installation. Pour garantir la maîtrise des odeurs, les mesures périodiques prescrites devront être scrupuleusement suivies et effectuées par un organisme indépendant.*

*Je note qu'en cas de plaintes relatives aux nuisances olfactives, des mesures de débit d'odeur seront effectuées. Bien qu'une approche scientifique soit difficile dans ce domaine, cette disposition permet aux riverains de disposer d'une méthode quantitative pour faire évaluer d'éventuelles nuisances olfactives.*

### 3.2.3 Compétences de la société ANIMALYA

Mme Jeanne Michèle (PRE05A) fait part de ses craintes concernant l'appareil de crémation utilisé, la quantité d'animaux incinérés (500kg par jour) et les compétences de la société.

Concernant, la technologie de four utilisée, le pétitionnaire renvoie à la réponse apportée à l'observation PRE01 (§3.2.2 ci-dessus).

Pour la quantité d'animaux incinérés, la réponse est fournie dans le cadre de la quantité de cendres produites annuellement (PRE16/2) où il est noté :

- Dans l'hypothèse de la prise en charge de 300 animaux par mois, d'un poids moyen de 5kg et en évaluant à 80 % de crémations collectives et 20 % de crémations individuelles, l'estimation de la masse des animaux incinérés mensuellement est 1200kg (collectif) et 300kg (individuel).

Concernant ses capacités techniques et financières, le pétitionnaire rappelle qu'elles ont été présentées dans le dossier tant en formation initiale de la gérante et des employés, qu'en formation continue. Toutes ces formations sont réalisées par le fournisseur de four ADDFIELD Systems soit dans ses locaux en Angleterre, soit sur le site d'ANIMALYA lors de l'installation et la mise en route du four. Enfin, l'activité est soumise à l'obtention d'un agrément sanitaire qui permettra de garantir le bon respect des procédures et la qualification des agents travaillant au sein de la société ANIMALYA.

*Concernant la technologie du four utilisé, tous les éléments fournis par ANIMALYA et ceux trouvés dans la littérature ouverte, semblent montrer que la société ADDFIELD Systems est un fournisseur mondialement référencé qui propose une gamme de fours de technologie éprouvée.*

*Pour la quantité d'animaux incinérés, la valeur de 500kg avancée par la contributrice dans son observation résulte probablement d'un calcul basé sur la capacité maximum du four de 49kg/h et une durée d'exploitation quotidienne de 10h. Ce calcul ne correspond pas aux hypothèses de collecte annuelle de 3300 animaux retenues par ANIMALYA pour son business plan (pièce n°7B du dossier, page 12). Ceci conduit à 16500kg par an, soit en divisant par 11 mois de fonctionnement, à 1500kg mensuel. Je considère donc que la crainte de crémation de 500kg par jour n'est pas fondée.*

*Pour les capacités techniques et financières de la société, les éléments contenus dans le dossier montrent que le porteur de projet a mis en place une démarche sérieuse et responsable.*



### 3.2.4 Distance installation/exploitation agricole

M. MARGOTTON (PRP02), éleveur de vaches dans des prairies de pâtures qui jouxtent l'installation, s'inquiète du risque de rémanence des fumées ou du dépôt de particules sur les prés.

Le pétitionnaire renvoie à la réponse apportée à la PRE01 (§3.2.2 ci-dessus) et ajoute que le site s'implante dans une zone d'activité, déjà largement soumise aux émissions atmosphériques du fait notamment de la circulation des véhicules sur la N7 située à environ 100m des prés de l'éleveur. De ce fait, l'implantation de cette activité n'aura pas d'impact significatif sur les émissions atmosphériques globales du secteur par rapport à l'existant.

*Les éléments présentés par le MO montrent que de nombreuses mesures sont mises en œuvre pour maîtriser les rejets atmosphériques. Pour garantir la maîtrise de ces rejets, les mesures périodiques prescrites devront être scrupuleusement suivies et effectuées par un organisme indépendant.*

*Par ailleurs, la remarque du MO concernant la proximité de la N7 me semble pertinente et il est probable que les particules émises par le crematorium ne seront pas significatives par rapport à l'existant.*

### 3.2.5 Bassin de rétention des eaux d'incendie

M. MARGOTTON (PRP02) constate qu'un bassin de rétention a été créé et que le drain sous ouvrage débouche sur sa propriété, là où ses bovins peuvent avoir accès.

Un contributeur anonyme (PRE18) s'interroge sur la destination des eaux en cas d'incendie et espère qu'elles ne vont pas être étendues dans son champ voisin.

A ces deux observations, le pétitionnaire répond comme suit :

- Concernant le bassin de rétention, celui-ci sera destiné uniquement à la rétention des eaux d'extinction du bâtiment en cas d'incendie. Il ne sera pas relié à aucun réseau d'évacuation. Une vérification sera effectuée auprès de l'artisan pour s'assurer que l'équipement est conforme aux attentes de l'exploitant avant démarrage de l'activité.
- Les modalités de gestion des eaux d'extinction incendie ont été présentées dans l'étude de dangers du dossier. Pour rappel, un bassin de rétention étanche d'un volume de 123m<sup>3</sup> permettra de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie dans le bâtiment. Ces eaux feront ensuite l'objet d'analyse pour déterminer les modalités de gestion et d'élimination.
- A noter que l'exploitant d'une installation de faible capacité, n'a aucune obligation de mettre en place un système de collecte des eaux d'extinction incendie d'après l'arrêté du 06/06/2018. Ce dispositif a été installé dans le cadre de la politique RSE de l'exploitant.

*La réponse du MOA montre clairement que ce bassin de rétention ne présente pas de possibilités de rejets des eaux d'incendie vers les prés voisins. La création de ce bassin non obligatoire au titre de la réglementation, apporte un niveau de sécurité supplémentaire pour le voisinage en cas d'incendie sur l'installation.*

## 3.3 Incidences sur l'environnement

Trois observations entrent sous ce thème. Elles sont regroupées en deux sujets ci-dessous.

### 3.3.1 Filtration des rejets

M. ROBIN (PRE15) et un contributeur anonyme (PRE23) se disent opposés à ce projet qui va contre les évolutions réglementaires en cours. Dans leur contribution, ils font référence à un document de l'association écologiste Robin des Bois qui mentionne une évolution réglementaire contenue dans un projet d'arrêté présenté au CSCRT<sup>4</sup> du 14/12/2023. Les valeurs réglementaires proposées de rejets dans l'atmosphère sont explicitées dans la 1<sup>ère</sup> colonne du tableau de synthèse ci-dessous.

Dans sa réponse, le pétitionnaire rappelle les éléments apportés pour l'observation PRE01 (cf. §3.2.2 ci-dessus) qui concernent le fonctionnement du four, la hauteur de la cheminée et les contrôles réglementaires permettent de maîtriser les rejets dans l'atmosphère. Il complète sa réponse par les performances du four PET2000 qui sont reprises dans la 2<sup>ème</sup> colonne du tableau de synthèse.

<sup>4</sup> Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques

Par ailleurs, ANIMALYA ajoute dans sa réponse que le four PET200 fait partie des équipements les plus performants du marché et que l'équipe Recherche et Développement de l'entreprise travaille à l'amélioration continue de ses appareils.

TABLEAU DE SYNTHÈSE	Valeurs limites proposées dans le projet d'arrêté	Limites en vigueur (arrêté 06/06/2018, faible capacité)	Limites en vigueur (arrêté 06/06/2018, grande capacité)	Performances du four PET2000
Poussières totales (mg/Nm <sup>3</sup> ) <sup>5</sup>	10	100	100	16-100
Monoxyde de carbone (mg/Nm <sup>3</sup> )	50	150	100	42-100
Composés organiques volatils (mg/Nm <sup>3</sup> )	20	40	20	20
Chlorure d'hydrogène (mg/Nm <sup>3</sup> )	30	100	100	100
Dioxyde de soufre (mg/Nm <sup>3</sup> )	120	300	300	62

L'origine de la proposition réglementaire présentée au CSCRT n'a pas pu être déterminée, ainsi que les éléments qui justifient les nouvelles valeurs limites proposées. Je note cependant que les performances du four PET2000 se situent, pour certaines d'entre elles, proches des valeurs proposées du projet d'arrêté (dioxyde de soufre, composés organiques volatils).

Il n'en reste pas moins que le four utilisé par ANIMALYA respecte les valeurs réglementaires en vigueur pour un four de grande capacité alors qu'il s'agit d'une installation de faible capacité pour laquelle certaines limites réglementaires sont plus élevées (monoxyde de carbone, composés organiques volatils). Je considère donc que l'installation du pétitionnaire répond totalement à la réglementation en vigueur et qu'elle n'a pas à respecter un projet d'arrêté contenant des valeurs limites sans justifications explicites.

Le MO devra cependant rester attentif à toute évolution de la réglementation et aux modalités de son application à son installation.

### 3.3.2 Perméabilité des sols (PRE17)

Un contributeur anonyme juge, en s'appuyant sur une photo qu'il fournit, que l'état actuel du sol sur la parcelle ne permet pas de penser qu'il soit perméable.

Le pétitionnaire répond :

- Le projet s'installe sur un site existant n'augmentant donc pas l'imperméabilisation des sols en comparaison à une construction neuve.
- Dans le cadre du projet, aucune modification n'est apportée aux aménagements extérieurs, en dehors de la coupe et replantation d'arbres, et la création du bassin de rétention des eaux d'extinction incendie. Les modalités de gestion des eaux pluviales n'ont donc pas lieu d'être modifiées par rapport à l'existant.

Par ailleurs, le MO mentionne les mesures mises en œuvre pour aboutir à un niveau faible de risque de pollution des sols.

Sur la base de la réponse du pétitionnaire et de mes constats sur le terrain, je considère que l'installation d'ANIMALYA sur un site existant et l'exploitation qui en sera faite, n'augmentent pas la perméabilisation des sols.

## 3.4 Risques sanitaires

### 3.4.1 Fumées d'incinérateurs et risques de tumeurs (PRE11)

Le contributeur anonyme mentionne une étude de l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) qui met en évidence « des relations statistiquement significatives » entre exposition aux fumées d'incinérations et diverses formes de tumeurs. Après avoir rappelé certains résultats chiffrés de cette étude, il ajoute que, parmi les trois types de polluants

<sup>5</sup> Nm<sup>3</sup> (normal ou normo mètre cube) : unité usuelle correspondant au contenu d'un volume d'1m<sup>3</sup> d'un gaz se trouvant dans les conditions normales de température et de pression

cancérigènes identifiés par l'étude, c'est le mélange de dioxines et des tristement célèbres PCB qui est retenu comme marqueur des zones exposées, à côté des particules diverses et variées recrachées par les cheminées.

Le pétitionnaire répond :

- Les données rapportées sont issues d'une étude concernant l'incinération des déchets ménagers publiée en mars 2008 par l'INVS.
- L'incinération des déchets ménagers n'est pas comparable avec l'activité de crémation des animaux. L'activité d'ANIMALYA est la crémation d'animaux, et non de « ...minéraux, métaux lourds (mercure, plomb, arsenic), hydrocarbures aromatiques polycycliques générés par les piles, le plastique ou le PVC ... » comme le présente l'étude de l'INVS.

Par ailleurs, le MO rappelle les valeurs limites d'émissions atmosphériques mentionnées au §3.3.1 (PRE15 et 23).

*Les craintes sanitaires de tumeurs mentionnées par le contributeur ne semblent pas justifiées. En effet, j'ai pu vérifier que l'étude citée concerne bien l'incinération de déchets ménagers et que les rejets atmosphériques qui y sont cités ne sont pas ceux générés par la crémation d'animaux domestiques.*

### 3.4.2 Impact sur l'exploitation agricole

Le contributeur anonyme (PRE13A) considère que le projet va produire des rejets, dont des dioxines et qu'il y a des risques pour l'exploitation agricole dont les vaches pâturent dans la prairie attenante au projet.

Le MO répond en renvoyant aux arguments développés au §3.2.4 et 3.2.2 ci-dessus pour l'observation PRP02 déposée par l'exploitant agricole concerné, qui détaillent les mesures mises en œuvre pour maîtriser les rejets atmosphériques. ANIMALYA ajoute que la valeur maximale d'émission de dioxines et furanes garantie par le fabricant du four est de 0.01mg/Nm<sup>3</sup>.

*Comme déjà mentionné au §3.2.4, les éléments présentés par le MO montrent que de nombreuses mesures sont mises en œuvre pour maîtriser les rejets atmosphériques.*

*Dans la littérature ouverte, les recommandations de l'OMS concernant les dioxines, sont les suivantes : « La meilleure méthode de prévention et de lutte consiste à incinérer correctement les matières contaminées, ... L'incinération doit se faire à haute température, plus de 850°C. »*

*Je note que cette température est celle à laquelle les gaz de combustion sont rebrulés dans le four PET2000. Cette mesure est donc cohérente avec les recommandations de l'OMS et donc de nature à prévenir une éventuelle pollution du cheptel pâturent à proximité de l'installation.*

### 3.4.3 Impact sur la population

Le contributeur anonyme (PRE22) mentionne que les impacts/incidences sur la population ne sont pas traités et qu'il n'y a pas d'étude quantitative des risques sanitaires réalisés.

Le pétitionnaire répond :

- L'incidence du projet sur le milieu humain a été décrit dans l'étude d'incidence, page 103, chapitre 6.3 concernant les thèmes suivants : démographie et contextes socio-économiques, air, gestion de l'eau, trafic et transports, déchets, odeurs, patrimoine culturel et paysager, bruit, vibrations et émissions lumineuses.
- D'après la circulaire du 09/08/2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'étude quantitative des risques sanitaires n'est pas préconisée pour les installations ne relevant pas de la directive IED.

*L'installation d'ANIMALYA est une installation classée qui relève de la rubrique 2740 et n'est donc pas concernée par la directive IED. Pour ces installations, la circulaire du 09/08/2013 stipule en page 3 et 4 :*

*« Pour toutes les autres installations classées soumises à autorisation ... l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative. L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants. »*

*L'étude qualitative d'incidence effectuée par le pétitionnaire sur le milieu humain répond donc bien à la réglementation. Par ailleurs, les niveaux de rejets atmosphériques mentionnés dans l'arrêté du 06/06/2018, prennent très probablement en compte les risques pour la santé des riverains.*

*Aussi, je considère que le projet présente des garanties suffisantes au regard des risques sanitaires.*

### 3.5 Capacités financières

Deux contributions ont trait à ce sujet. Elles sont traitées simultanément ci-dessous.

J'ai formulé la première contribution (CE01) comme suit :

- La principale hypothèse sur laquelle repose le calcul du chiffre d'affaires du plan prévisionnel, est que 3300 crémations seront réalisées sur la première année de fonctionnement, soit 23,5% du besoin estimé sur la zone de chalandise d'un rayon de 100km.
- La question qui en découle est la suivante : Quels sont les éléments qui rendent fiable cette hypothèse ?

La seconde contribution par Mme Jeanne Michèle (PRE05B) peut être résumée ainsi :

- Comment voulez-vous que je revende ma maison avec cette entreprise qui ne donne aucune garantie financière ?

Les réponses apportées par le pétitionnaire reprennent des éléments contenus dans la version non confidentielle intitulée « Description des capacités techniques et financières (pièce n°7B du dossier).

*Comme je l'ai indiqué dans mon observation, le business plan confidentiel dont j'ai pu prendre connaissance, fournit des éléments cohérents avec les hypothèses énoncées dans la version non confidentielle. Donc, toute la fiabilité de ce document repose sur la fiabilité de l'hypothèse de 3300 crémations sur la première année.*

*Un échange avec la gérante de la société montre que cette hypothèse est justifiée sur la base des réponses de 15 cliniques vétérinaires prospectées qui ont toutes émis le souhait de travailler avec ANIMALYA et ont fourni leur nombre de crémations réalisées.*

*Je considère, au vu de ces éléments que le business plan de la société est fiable et que les garanties financières apportées sont cohérentes avec ce qui est attendu pour une entreprise en création.*

### 3.6 Avis favorables

#### 3.6.1 Libellé des contributions

Sur ce thème, on retrouve 8 contributions dont 5 sont anonymes. Plusieurs d'entre elles proviennent probablement de personnes impliquées dans la filière vétérinaire mais certaines sont aussi publiées par des personnes sensibles à la cause animale. Ces contributions peuvent être regroupées en 4 sujets comme suit.

##### 3.6.1.1 Réponse à un besoin

- PRE02 - Mme Agnès DUVOISIN - Avec le cimetière animalier ouvert récemment à Roanne, c'est une offre complète.
- PRE03 - Mme Fanny TRONCY - Je trouve ce projet très intéressant car il permet de répondre à une demande importante de crémation animale qui se trouve être une problématique nationale.
- PRE12 - M. Anthony BROCHER-CENDRE - La création d'une société, permettant l'accompagnement de nos canins ou félins, est une merveilleuse idée. Nos compagnons à quatre pattes, font partie intégrante de nos vies de famille. Leurs départs sont douloureux et aucune société ne permet, dans le département, un accompagnement digne de nos animaux. Permettre aux familles, la récupération des cendres et l'âme de nos animaux, est une idée pleine de sens et de sensibilité.

##### 3.6.1.2 Respect de la réglementation

- PRE06 et 07 - Anonymes - Les conditions sanitaires et de sécurité étant très strictement encadrées, l'installation ne posera aucun problème environnemental.

##### 3.6.1.3 Proximité de l'installation

- PRE08 - Anonyme - Je me réjouis de cette future installation dans notre région.
- PRE09 - Anonyme - Je suis très contente car la proximité de ce crematorium serait un vrai avantage. Les animaux ne voyageraient plus sur plusieurs km (Respect des corps).
- PRE10 - Anonyme - La proximité rend ce projet des plus intéressants.

##### 3.6.1.4 Création d'emploi

- PRE03 - Mme Fanny TRONCY - Je trouve ce projet très intéressant car il permet la création d'emplois.

### 3.6.2 Réponse du pétitionnaire et analyse

Sur ce thème, le MO n'a pas jugé utile d'apporter une réponse.

*A la lecture de ces contributions, je constate essentiellement que :*

- *le projet répond à un besoin de la filière vétérinaire,*
- *la proximité de l'installation présente un intérêt économique mais aussi environnemental car elle permet de réduire l'empreinte carbone générée par les déplacements.*

*Si on ajoute la possibilité de création d'emplois et une confiance dans les mesures de protection de l'environnement, le projet semble répondre à une attente du public.*

Fait à Cublize le 18/01/2024  
Maurice GIROUDON,  
commissaire-enquêteur



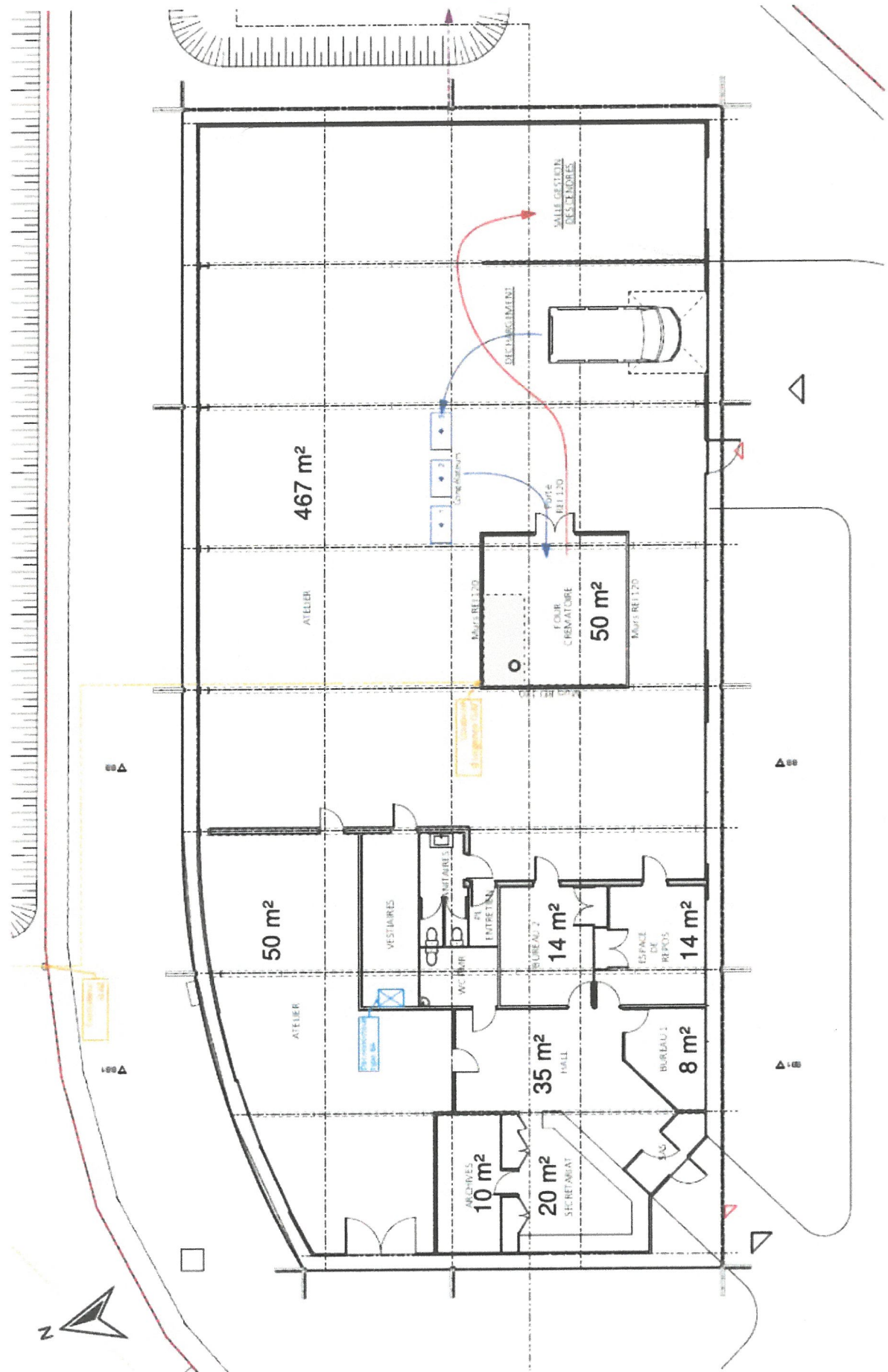
## 4 ANNEXES

### 4.1 Annexe 1 – Bordereau des pièces du dossier soumis à enquête

N°	Référence	Date	Nb pg	Intitulé
1	Préfet de la Loire 98/2023	30/10/2023	6	Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale formulée par la société ANIMALYA – Crematorium pour animaux domestiques
2A	Préfet de la Loire	Sans date	1	Avis portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale formulée par la société ANIMALYA – Crematorium pour animaux domestiques
2B	Formulaire République Française	20/06/2023	1	Mandat de dépôt d'une autorisation environnementale
3	DDPP	26/10/2023	5	Rapport de recevabilité
3A	ANIMALYA/ SOCOTEC EL7P2/23/457	30/06/2023	50	Description du projet
3B	ANIMALYA/ SOCOTEC EL7P2/23/457	30/06/2023	34	Note de présentation non technique
3C	JAF Groupe	06/02/2023	8	Maitrise foncière
4	Sans référence	Sans date	1	Parcelles - Projet
5	CONFIDENTIEL	Sans date	1	Données financières
6A	Préfet de Région n°2022-ARA-KKP- 4196	Sans date	4	Décision de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas sur le projet « Création d'un crematorium pour animaux domestiques » sur la commune de Saint-Romain-la-Motte
6B	ANIMALYA/ SOCOTEC EL7P2/23/457	30/06/2023	146	Étude d'incidence
6C	Sans référence	Sans date	40	Trois annexes à l'étude d'incidence : décision au cas par cas (4 pages), Autorisation de rejet (1 page), Rapport état initial bruit ICPE (35 pages)
6D	ANIMALYA/ SOCOTEC EL7P2/23/457	30/06/2023	15	Étude d'incidence – Résumé non technique
7A	ANIMALYA/ SOCOTEC EL7P2/23/457	30/06/2023	117	Étude de dangers et résumé non technique (85 pages) et 5 annexes (33 pages)

N°	Référence	Date	Nb pg	Intitulé
7B	ANIMALYA/ SOCOTEC EL7P2/23/457	30/06/2023	15	Description des capacités techniques et financières du pétitionnaire (version non confidentielle)
7C	JAF Groupe	14/04/2023	1	Avis de remise en état futur
7D	Mairie de Saint-Romain-la-Motte	22/04/2023	1	Avis de remise en état futur
7E	Préfet de la Loire LRAR 1A20441762046	30/10/2023	1	Courrier au pétitionnaire
8A	ATELIER 6 CS N°3400	31/03/2023	1	Plan de masse
8B	ATELIER 6 CS N°3400	31/03/2023	10	Dossier Permis de Construire
8C	Géoportail	Sans date	1	Plan de situation à l'échelle 1/25000
8D	ATELIER 6 CS N°3400	31/03/2023	3	Plans supplémentaires : Plan cadastre (2 pages), Plan de masse RDC (1 page)
9	E23000138/69	12/10/2023	1	Décision de désignation du commissaire-enquêteur
10	Dossier n°369562	02/11/2023	2	Attestation de parution dans l'hebdomadaire L'Essor Affiches Loire (Tout Lyon) en date du 17/11/2023
11	Sans référence	03/11/2023	2	Attestation de parution dans le quotidien La Tribune Le Progrès en dates des 17/11 et 08/12/2023
12	Dossier n°369565	02/11/2023		Attestation de parution dans l'hebdomadaire L'Essor Affiches Loire (Tout Lyon) en date du 08/12/2023

## 4.2 Annexe 2 – Plan d'aménagement futur du bâtiment





## 4.3 Annexe 3 - Article paru dans le journal local

Mercredi 22 novembre 2023

Actu Loire et région II

Loire

# Le premier crématorium animalier de la Loire en projet près de Roanne

Le premier crématorium animalier du département est en projet à Saint-Romain-la-Motte, au nord de Roanne. La dirigeante de la société Animalya espère ouvrir début 2024 et table sur 3 000 incinérations par an.

La première solution de crémation animale de la Loire devait voir le jour dans le Roannais en 2024. À Saint-Romain-la-Motte, au nord de Roanne.

Pour l'instant, faute de solution de crémation pour les animaux domestiques, les vétérinaires se tournent pour la plupart vers le crématorium de Château-Gaillard dans l'Ain, géré par la société Esthima, qui domine le marché français.

Face à ce constat, Laure Priat, ancienne salariée de la Caf du Rhône, a décidé de se lancer dans le projet de création d'un crématorium animalier. « Car en cas de décès d'un animal de compagnie (chiens, chats et nouveaux animaux de compagnie tels que lapins, perroquets...), il y a trois solutions : le cimetière animalier comme celui qui existe à Roanne, enterrer son animal dans son jardin, mais c'est très encadré par la loi, ou avoir recours à la crémation animalière. »

### Les premières crémations espérées début 2024

Elle a créé il y a un an la société Animalya, et décidé d'implanter cet équipement dans les anciens locaux de



Laure Priat a le projet d'ouvrir un crématorium pour animaux domestiques à Saint-Romain-la-Motte. Ce serait le premier de la Loire. Photo: Kevin Triet

l'imprimerie des Arts graphiques (qui a déménagé à Montagny).

Le local est dans une zone d'activités de Saint-Romain-la-Motte qui a l'avantage de respecter les distances réglementaires avec les premières habitations. Un démarrage de l'activité est es-péré début 2024. Les travaux d'aménagement sont presque achevés. Il ne reste que le four crématoire à installer ainsi que les congélateurs où seront stockés les dépouilles d'animaux avant leur incinération.

Ce crématorium ne sera pas

ouvert au public. Laure Priat travaillera exclusivement avec des professionnels, des vétérinaires chez lesquels elle collectera les corps d'animaux qui seront chacun placés dans des housses mortuaires dont ils ne sortiront plus, puisqu'ils seront incinérés dans leur housse. « Cela permet de limiter les manipulations d'animaux et de travailler dans un contexte plus digne. Ce n'est pas un sac poubelle qu'un porte, c'est un animal. »

Ces housses seront réalisées dans le Roannais (à Pouilly-sous-Charlieu et Roanne),

tout comme les urnes en chêne qui seront réalisées dans la Loire.

### Des crémations collectives ou individuelles

Les animaux seront incinérés au cours de crémations collectives ou individuelles. Pour les crémations collectives, les cendres seront récupérées par un prestataire alors que pour les crémations individuelles, les propriétaires pourront récupérer les cendres de leur compagnon défunt pour les mettre dans une urne chez eux ou dans un co-

### Une enquête publique va avoir lieu

Un crématorium animalier étant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), son ouverture est assujettie à une enquête publique préalable qui aura lieu du 4 au 19 décembre sur la commune de Saint-Romain-la-Motte. Il décrira le projet ainsi que les garanties environnementales, à savoir que les rejets de fumées dans l'atmosphère seront complètement dépollués, incolores et inodores. Le dossier d'enquête sera consultable en mairie ou en ligne. Puis, une autorisation préfectorale sera sollicitée pour ouvrir le crématorium.

lumbarium tel que celui de Roanne.

Laure Priat compte travailler dans un rayon de 75 à 100 km autour de Saint-Romain-la-Motte « pour proposer une solution réactive et de proximité ». Elle a l'objectif d'effectuer près de 3 000 incinérations d'animaux par an, soit 70 par semaine, dans un périmètre où elle estime le marché à près de 12 000 animaux incinérés. « Mais le marché va en augmentant car la relation des familles avec leurs animaux a considérablement évolué en 30 ans », constate-t-elle. « L'animal fait partie à part entière de la famille. »

La politique tarifaire n'est pas encore arrêtée.

● Kevin Triet

## Le premier crématorium du Rhône ouvrira en janvier

Il n'y avait jusqu'à présent pas de crématorium animalier dans la Loire et dans le Rhône. Le premier crématorium animalier va être créé par la société Seleste sur la

commune de Saint-Laurent-de-Mure. Les premières crémations y seront réalisées en janvier 2024. La société qui est exploitée sous forme de coopérative d'intérêt



Le projet de crématorium de Saint-Laurent-de-Mure, dans le Rhône. Photo: Atelier Roland Prieum Architecte

collectif par des vétérinaires) a pour objectif de réaliser 20 000 à 25 000 crémations par an. Si le crématorium de Saint-Romain-la-Motte ne sera ouvert qu'aux professionnels, celui de Saint-Laurent-de-Mure sera aussi ouvert aux particuliers. « Il y a la priorité donnée à l'accueil aux familles », souligne Julien Hanoka, directeur général délégué de Seleste.

« Il y aura trois salons d'accueil des familles pour le recueillement, un lieu pour les cérémonies ». La société Seleste a de nombreux projets et va ouvrir un autre crématorium dans la région de Nantes en janvier puis d'autres ultérieurement dans la région de Reims, de Lille, le centre de la France et le Sud-Ouest, « pour avoir un maillage complet en France ».

## Le premier cimetière pour animaux de la Loire a ouvert à Roanne en 2022



Le cimetière animalier a été inauguré en mars 2022. Photo d'archives: Kevin Triet

Le premier cimetière pour animaux de la Loire a ouvert au printemps 2022 à Roanne. Conçu pour pouvoir accueillir 300 à 400 sépultures, ce projet a été réalisé sur une suggestion du conseil municipal des enfants. Il existe aussi un columbarium

pour accueillir les cendres des animaux incinérés, mais aussi un jardin du souvenir où les cendres peuvent être gratuitement dispersées à l'entrée du cimetière. Est aussi prévue une fosse commune pour les animaux trouvés morts sur la voirie.

## 4.4 Annexe 4 - Certificats d'affichage

**IMPORTANT** : Certificat d'affichage à compléter, signer et à retourner impérativement dès la clôture de l'enquête publique mentionnée ci-après, soit à compter du 19 décembre 2023 à :  
Sous-préfecture de Roanne  
BLSP-SAA  
Rue Joseph Déchelette - 42328 ROANNE  
Cedex  
ou par courriel : sp-roanne@loire.gouv.fr

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur le sous-préfet de Roanne,

Je soussigné Gilbert VARRENNE

qualité / fonction :

Maire de Saint-Romain-la-Motte

certifie avoir procédé à l'affichage

du 10 novembre 2023 au 19 décembre 2023 (\*)

de l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portée par la société ANIMALYA, dont l'objet est la création d'un crématorium pour animaux de compagnie sur le territoire de la commune de Saint-Romain-la-Motte (42640) au 240 rue des Manufacturiers, qui s'est tenue du lundi 4 décembre 2023 à 09h30 au mardi 19 décembre 2023 à 11h30 inclus.

Préciser les lieu(x) d'affichage :

Mairie ( panneaux d'affichage extérieurs et halls d'accueil )

(\*) **RAPPEL** : Le 1<sup>er</sup> jour d'affichage doit se situer au moins 15 jours avant le début d'enquête.



Date : 20 décembre 2023

Signature

**IMPORTANT** : Certificat d'affichage à compléter,  
signer et à retourner impérativement dès la  
clôture de l'enquête publique mentionnée ci-  
après, soit à compter du 19 décembre 2023 à :  
Sous-préfecture de Roanne  
BLS - SAA

Rue Joseph Déchelette - 42328 ROANNE Cedex  
ou par courriel : sp-roanne@loire.gouv.fr

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le sous-préfet de Roanne,

Je soussigné Eric PEYRON

qualité / fonction :

Maire de Nully

certifie avoir procédé à l'affichage

du 13/11/2023 au 20/12/2023 (\*)

de l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portée par la société ANIMALYA, dont l'objet est la création d'un crématorium pour animaux de compagnie sur le territoire de la commune de Saint-Romain-la-Motte (42640) au 240 rue des Manufacturiers, qui s'est tenue du lundi 4 décembre 2023 à 09h30 au mardi 19 décembre 2023 à 11h30 inclus.

Préciser les lieu(x)

d'affichage : Site administratif de la mairie (panneau  
extérieure et hall d'entrée) et sur le site Internet  
depuis le 01/11/2023

(\*) **RAPPEL** : Le 1<sup>er</sup> jour d'affichage doit se situer au moins 15 jours avant le début d'enquête.

Cachet



Date: 20/12/2023

Signature

## **4.5 Annexe 5 - Procès-verbal de synthèse et réponses du pétitionnaire**